

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 62
Nombre de présents : 33 (31+2)
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages : 38
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-19-014

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, ~~David PETIT~~, Bruno SEVERIN, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, ~~Franck LEROY~~, ~~Jean DELVILLE~~, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, ~~Benoît ROGER~~, ~~Gilbert RICHARD~~, ~~Dominique LEBLOND~~, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, Alain PICON, ~~Franck FELZINGER~~, ~~Bernard BORNIER~~, ~~Louise DUPONT~~, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, Philippe LEGROS, ~~Christian BLAIN~~, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, ~~Myriam FREMONT~~, ~~Vincent MODRIC~~, ~~Marianne PIERRET~~, Jean-Pierre SORLIN, ~~Eliane LOISON~~, ~~Karine LAMORY~~, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, Alexandre FRANQUET, ~~François LEGOUX~~, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, ~~Thierry LECOMTE~~, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, ~~Cédric MEREAU~~, ~~Régis DESTREZ~~, ~~Yannick BOILLEAU~~, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, ~~René LEFEVRE~~, ~~Daniel LETURQUE~~, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (31)

Suppléants présents avec droit de vote :

MM Gérard DELAME, Eric MORIN (2)

Suppléants présents sans droit de vote :

MM. Patrick WATTEAU, Pierre BLAVET, Laurent HURIER, Gilles HAUET, Christiane POTART, Frédéric DELANCHY (4)

Pouvoirs :

M. Gilbert RICHARD a donné pouvoir à M. Grégory COIGNOUX
M. Benoît ROGER a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
Mme Eliane LOISON a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN
Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à M. Jean FICNER
M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE (5)

Monsieur François NUYTEN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION SELON UNE
PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DE
BARENTON - BUGNY**

Rapporteur : M. Dominique POTART

4.3 – Prescription de la révision selon une procédure allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation & Recrutement d'un bureau d'études :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Serre approuvé le 04 juillet 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY approuvé le 19/11/2004 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes et la rendant compétente en matière de PLU ;

M. le Vice-président expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que :

- l'objet unique de la révision consiste à supprimer l'espace boisé classé en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 m comme sur les autres franges de la zone ;
- cette révision permettrait de corriger une erreur d'appréciation commise lors de la réalisation du PLU en 2003 qui a classé en EBC un espace appartenant à la future d'activités du Griffon sur une largeur de 30m ;
- l'objectif de l'époque était simplement de créer un écran végétal sur le pourtour de la zone ainsi que cela a été matérialisé sur les autres franges de la zone ;
- il ne s'agissait pas de préserver un écosystème forestier, ni de conserver des réseaux de haies et bosquets, ni de créer des coupures vertes et des espaces de respiration à l'intérieur des zones bâties, ni de maintenir un paysage, ni de protéger contre les risques de ruissellement et d'érosion ;

sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M. le Vice-président propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision allégée n°1. du PLU de Barenton-Bugny avec pour objectifs de supprimer l'espace boisé classé (figuré sur le plan et mentionné au règlement) en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 m comme sur les autres franges de la zone
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
par un affichage en mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de communes,
par la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre des documents relatifs à la révision allégée,
et le cas échéant par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation.
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
5. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
8. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

DELIB-CC-19-014

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le 15 MAR. 2019
Affiché le 15 MAR. 2019
Certifié exécutoire le 15 MAR. 2019

Pour copie certifiée conforme,
Crécy sur Serre, le 05 mars 2019,
Le Président



Pierre-Jean VERZELEN.

N°AR Préfecture : 002-240200469-20190305-DELIBCC19014 -DE

LEDUC Céline

De: Administratif SPL <Assistance@spl-xdemat.fr>
Envoyé: vendredi 15 mars 2019 14:02
À: comptabilite@paysdelaserre.fr
Objet: Retour du Controle de legalité

Importance: Haute



Accusé réception de la préfecture

Nature : Deliberations
Numero d'acte : DELIBCC19014
Objet de l'acte : PRESCRIPTION PLU BARENTON BUGNY
Date de decision : 05/03/2019

Deposé le : 13/03/2019 - 16:34:56
Validé le : 15/03/2019 - 13:55:17
Transmis le : 15/03/2019 - 13:56:37

Acquitté par la (sous)prefecture

Reçu le : 15/03/2019 - 14:02:08
Référence technique AR : 002-240200469-20190305-DELIBCC19014-DE